



CRITÈRES DES LISTES MINISTÉRIELLES

Para-cyclisme

FFHandisport

2025 - 2029



Critères des listes ministérielles – para-cyclisme

> Critères d'accès à la liste Elite :

- Participer en équipe de France aux Jeux Paralympiques ou aux Championnats du Monde et être classé dans les 3 premiers de la finale sur une épreuve inscrite au programme des prochains Jeux Paralympiques sur des modalités identiques.

> Critères d'accès à la liste Senior :

- Participer en équipe de France aux Jeux Paralympiques ou aux Championnats du Monde à titre individuel sur une épreuve inscrite au programme des prochains Jeux Paralympiques sur des modalités identiques et être classé dans les 6 premiers.

> Critères d'accès à la liste Relève :

- Participer en équipe de France aux Jeux Paralympiques ou aux Championnats du Monde à titre individuel sur une épreuve inscrite au programme des prochains Jeux Paralympiques.
- Participer en équipe de France aux Championnats d'Europe à titre individuel et être classé premier de la finale sur une épreuve inscrite au programme des prochains Jeux Paralympiques sur des modalités identiques.
- Participer à une Coupe du Monde, organisée en Europe, et remporter une épreuve individuelle sur le format paralympique

> Critères d'accès à la liste Reconversion

- Sur la base d'une sollicitation du sportif auprès de la F.F.H., un projet de reconversion pourra être mis en place, sous réserve de l'éligibilité des candidatures (1 inscription en liste « Élites » ou 4 années sur listes S.H.N. dont 3 sur liste « seniors »).

> Critères d'accès à la liste Espoir :

- Avoir réalisé sur l'une des étapes de Coupe du Monde (organisées en Europe) un Top 10 ou Top moitié si moins de 20 participants au départ de l'épreuve

> Critères d'accès à la liste Collectifs Nationaux :

- Avoir réalisé sur l'une des étapes de Coupe du Monde (organisées en Europe) un Top 5

> Cas Particuliers

Situation des pilotes : il convient de distinguer les pilotes de compétition et d'entraînement :

Pour les pilotes de compétition : La performance réalisée en compétition internationale de référence avec le sportif en situation de handicap détermine l'entrée et le niveau de liste.

Pour les pilotes d'entraînement :

- La performance réalisée en compétition par le sportif en situation de handicap détermine l'entrée et le niveau de liste sur lequel les guides/pilotes/assistants d'entraînement pourront être inscrits.
- Être inscrit sur le Projet de Performance Individuel (P.P.I) de l'athlète
- Sous réserve d'un volume minimal d'entraînement définit lors des entretiens PPI réalisés par le manager de la performance
- Dans la limite d'un guide d'entraînement par épreuve

Conformément aux dispositions de l'article L.221-3 du Code du sport, en cas de raison médicale avérée (blessure, maladie de longue durée, maternité), le maintien sur la liste des sportifs de haut niveau est possible pour une durée d'un an par tacite reconduction.